

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 24 janvier 2019, monsieur Louis Bédard, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Hyacinthe, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec quant à son droit d'exercice, à savoir :

### **Protection incendie**

A PRONONCÉ la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Louis Bédard (#106126) dans le domaine de la protection incendie. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Louis Bédard est en vigueur depuis le 24 janvier 2019.

Montréal, ce 28 janvier 2019

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

